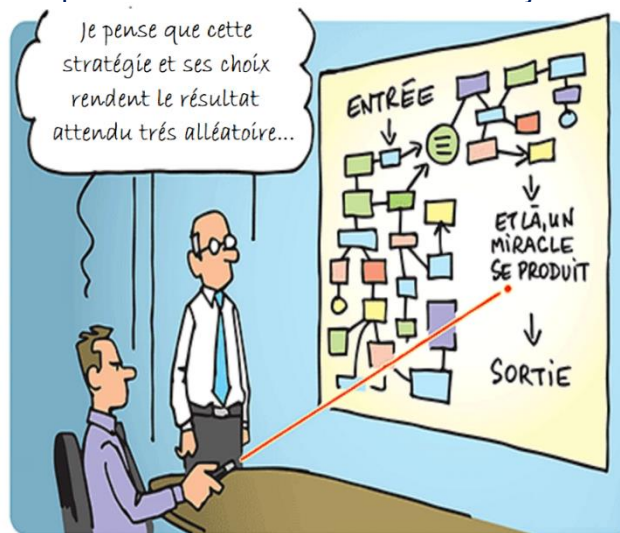


## POINT DE SITUATION GENERAL :

Après plusieurs années d'augmentation des effectifs et de prises de commande en France (et notamment sur VPF) le « point haut » semble atteint. Ce n'est pas une surprise en soit car le ferroviaire a toujours été une industrie cyclique.

La stratégie pour remettre à flot le groupe Alstom, très endetté, suit son cours. Des mesures d'accompagnement supérieures au « légal » (sans accord), pour les salariés concernés par PSE (décidé par la Direction du groupe) ont été actées via un accord majoritaire. VPF est le 2eme site le plus concerné dans notre filiale (*voir ci-après*).

Indépendamment de ce PSE (*qui n'aurait jamais dû avoir lieu*) qui ne générera très probablement aucun effet financier réel, FO n'a pas constaté de changement dans les grandes orientations stratégiques d'Alstom présentée en juin... **bref « sous le soleil » rien de nouveau !**



Ceci est inquiétant car **si cette stratégie fonctionnait le groupe Alstom ne se retrouverait pas régulièrement en difficulté** : FO constate d'ailleurs que ce constat est de plus en plus partagé chez les salariés d'Alstom.

Alstom serait gagnant si la direction générale écoutait et entendait un peu plus ses salariés et leurs représentants !

## PSE (Plan dit de Sauvegarde de l'Emploi) et impact sur VPF:



Initialement 16 postes étaient ciblés par la direction générale pour VPF dans le cadre de ce PSE.

Au moment où sont écrites ces lignes, en raison de départ volontaire, de reclassement, de départ à la retraite, ... Quatre cas restent à régler.

**Côté FO notre position est claire : personne ne doit rester sur la route ! ...**

Le PIC (Point d'information conseil) est actif et « à disposition » pour les salariés concernés (soit directement soit par substitution) qui le souhaitent.

N'hésitez à :

- Nous contacter au 06.67.52.81.29 ou par mail à [syndicatfovpf@gmail.com](mailto:syndicatfovpf@gmail.com)
- Joindre directement le PIC par téléphone 24h/24 et 7j/7 au 0 805 389 942 ou via le QR Code ci-contre



**Force Ouvrière reste opposé à ce PSE en rappelant par ailleurs que, juste avant l'annonce de celui-ci, des postes restaient à pourvoir du fait de la charge de travail.**

## DEMEMAGEMENT DU CDSi :

Deux solutions sont envisagées pour le déménagement. Soit Valenciennes centre, soit Anzin. La solution Valenciennes centre est privilégiée : en effet, suite au questionnaire envoyé à tous les salariés du CDSi, plus de 90% des salariés ont déclaré préférer cette solution.



**La décision finale reste du ressort de la direction générale.** Pas de date prévue pour la décision cependant l’emménagement effectif est prévu en mars 2025.

Plusieurs sujets sont en cours de réflexion :

- Conservation (ou pas) de la Navette (Lille/VPF) suite au départ du CDSi.
- Une alternative à la cantine EUREST.
- Participation aux abonnements transport en commun.



## AUGMENTATION DE CAPITAL :

Celle-ci semble s’être plutôt bien passée malgré une communication « plutôt mauvaise » faite aux salariés et un manque de disponibilité côté BNP (constaté par des salariés/actionnaires).

A de multiples reprises, dans le passé, le groupe Alstom avait déjà procédé à des augmentations de capital pour se refinancer.

## FETE DE LA MUSIQUE :

A cette occasion 2 groupes ont interprété des chansons, des voitures anciennes étaient exposées avec divers ateliers et une petite restauration... L’évènement a eu un certain succès. Si FO salue l’initiative nous déplorons toutefois le temps limité accordé aux salariés de production pour s’y rendre (quand ceux-ci avaient eu l’information...).

## CONGES PAYES :

La législation concernant l’acquisition des congés payés a récemment changé via la loi « Ddadue » (article 37, JO du 23 avril 2024). Cette loi permet l’acquisition de 24 jours **ouvrables** de CP par an en cas d’arrêt maladie non professionnel sans condition d’une durée préalable de travail. **Cette loi établit également** une période de report de **15 mois** à compter du moment où l’employeur a informé le salarié de ses droits après la reprise du travail pour utiliser **les congés acquis avant l’arrêt** de travail. Le délai pour réclamer en justice est de **deux ans** à compter d’avril 2024 pour les congés payés **non-accordés dans le passé**, 3 pour ceux qui ont quitté l’entreprise. Une demande écrite à l’employeur avant toute demande en justice est très fortement recommandée : **FO peut vous y aider si besoin.**

## ACCORD HANDICAP :

Un accord handicap, dont FO est signataire, prévoit plusieurs avantages non négligeables octroyés en cas de reconnaissance de travailleur dit « handicapé » :

- Aménagement possible des postes de travaux et des accès.
- Aménagement possible du temps de travail
- Autorisations d’absences indemnisés
- Aide aux logements, aux transports et à l’achat d’appareillage.
- Aide aux changements de postes.
- Une cessation anticipée d’activité, rémunérée, précédant la retraite, pouvant aller jusque 12 mois.

L’assistante sociale peut vous aider à établir le dossier de demande de reconnaissance.



**Mathilde DE GROOTE, Delphine HAUSSY, Yann BAUDRY, Jérémy BRUNIAUX, David DUBOIS, J-François GLOWACKA, Vincent JOZWIAK, David MOINEAU, Patrick RAOUL, Stéphane VANDENBEUCK vous souhaite de bons congés payés qui, nous le rappelons, ne sont pas un cadeau du patronat ou des politiques mais une conquête syndicale.**